

Signature:

Bulletin Individuel d'inscription Stage de rentrée 26 et 27 septembre 2020

Cadre réservé au COREG EPGV BFC
Date d'arrivée :
Numéro de dossier :

DATE LIMITE RETOUR DU BULLETIN D'INSCRIPTION COMPLET : 8 SEPTEMBRE 2020

(Bulletin d'inscription avec numéro de licence, chèque, signature règlement intérieur)

A RETOURNER AU:

COREG EPGV Bourgogne-Franche-Comté

Maison Régionale des Sports, 3 avenue des Montboucons, 25000 BESANCON Renseignement au : 09 66 94 97 77 ou 03 80 43 88 62 / Mail : bfc@comite-epgv.com

Nom :	Prénom :	
Adresse :		
Code Postal : VILLE :	Date de Naissance :	
Téléphone :	E-mail* :	
N° de licence <mark>obligatoire</mark> :		
* Pour les personnes qui auront don	nné leur e-mail, le courrier de convocation sera envoyé par mail.	
Vous participez à ce stage en tant qu	•	
	Dirigeant 🗆 Animateur 🗆 Licencié	
Prendrez-vous le repas (offert) le sar	<u>medi midi</u> : OUI □ NON □	
Vous serez présent(e) :	Animateurs et Licenciés <u>Dirigeants</u>	
Stage samedi uniquement (san		
Rappel : les activités du samedi aprè place dès votre arrivée.	ès midi seront en libre accès sur des créneaux de 45 minutes, inscrip	ption sui
	ctivités du dimanche (matin et après midi) par ordre de préférence (1:	<mark>=premie</mark>
choix, 2=second choix). Ajoutez une <mark>activité optionnelle (3)</mark> e	en cas de problème d'effectifs sur les groupes.	
YOGA	TRAIL	
CROSS TRAINING SENIORS	VOILE (paddle si pas de vent)	
TSCHAKA-BALLE	TIR A L'ARC	
DANSES – Chorés de la rentrée	GOLF	
RANDONNEE	VIA FERRATA	
Ci-joint mon règlement de :	euros (le chèque sera encaissé après le stage)	
Celles arrivant après le 8 septembre	à 11h.	esquelles
Désistement moins de 15 jours avant :	emboursement de la totalité du coût du stage remboursement sur présentation d'un justificatif de « cas de force majeu u règlement intérieur figurant au verso de ce document.	ı re ».
Fait àLe		

Règlement Intérieur Organisme de Formation COREG EPGV Bourgogne-Franche-Comté

Article 1 : champ d'application

Le présent règlement est établi conformément à la législation en vigueur définissant les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables aux stagiaires Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une session de formation organisée par le COREG EPGV de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : hygiène et sécurité

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement en vigueur, pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

L'accès au règlement intérieur de la structure d'accueil sera accessible pour consultation, auprès du directeur de formation de la session de formation ou/et remis au stagiaire à l'entrée du stage.

Article 2-1: Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs est affiché dans les locaux de la structure d'accueil de manière à être connus de tous les stagiaires. Par ailleurs les mesures d'évacuation des locaux se font sous l'autorité et les directives du responsable de formation assurant la formation.

Article 2-2 : Matériel confié

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet ; l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Article 2-3: Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la structure d'accueil.

Article 2-4 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer avec de l'alcool ou de séjourner en état d'ivresse ou d'ébriété dans le centre de formation.

Article 2-5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'Organisme de formation et au formateur assurant la formation.

Article 2-6 : Responsabilité de l'Organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposées par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, de détente, locaux administratifs...).

Article 3 : Discipline

Toute personne inscrite en stage doit respecter les règles générales et permanentes relatives à la discipline établies par l'organisme de formation.

Article 3-1 : Présence des stagiaires

Les stagiaires signeront la fiche d'émargement par demi-journée.

Article 3-2 : Horaires

Toute personne inscrite en stage doit respecter les horaires établis par le centre de formation

Article 3-3: Sanctions disciplinaires

Tout manquement au règlement intérieur pourra, en fonction de sa gravité et en tenant compte des faits et des circonstances, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- un rappel à l'ordre
- une exclusion définitive

Le rappel à l'ordre est prononcé par décision motivée du responsable de la formation (sur proposition du directeur de formation).

L'exclusion sera prononcée par le Responsable de l'organisme de formation. Cette décision ne sera prise et effective qu'après un entretien préalable avec l'intéressé, au cours duquel il lui sera notifié les griefs retenus contre lui, et lui permettra de fournir des explications sur ces agissements. Lors de cet entretien le stagiaire pourra se faire assister par une personne de son choix.

Fait à Besançon, le 17 juin 2020

R/authey

Anick VAUTHEY

Présidente du COREG EPGV Bourgogne-Franche-Comté